



PREFECTURE DE LA SARTHE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES
DIRECTION SARTHE AUTONOMIE

N° ARRETÉ PREFECTURE : DCPAT 2025 - 0156
N° ARRETÉ DEPARTEMENT : Arrêté n° 25/3472 du 13 JUIN 2025

OBJET : Arrêté portant modification de l'arrêté n° DDETS 72-2024-05-17-00002 du 17 mai 2024 et l'arrêté n° 24/3257 du 29 mai 2024 relatif à la liste des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants pouvant proposer des représentants pour le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Sarthe

LE PRÉFET DE LA SARTHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 149-1 à L. 149-3 et D 149-1 à D 149-12-1

VU l'arrêté n° DDETS 72-2024-05-17-00002 du 17 mai 2024 et l'arrêté n° 24/3257 du 29 mai 2024 « Liste des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants pouvant proposer des représentants pour le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Sarthe »

SUR la proposition du Préfet de la Sarthe ;

SUR la proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

ARRETEMENT

L'article 1 de l'arrêté n°DDETS 72-2024-05-17-00002 du 17 mai 2024 et de l'arrêté n°24/3257 du 29 mai 2024 est modifié comme suit :

Article 1 : Les associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants pouvant siéger dans le premier collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Sarthe sont les suivantes :

- Aphasiques du Maine
- Association Avenir Dysphasie (AAD) Val de Loire
- Association de familles de traumatisés crâniens (AFTC)
- Association de gestion des structures intermédiaires (ADGESTI)
- Association de parents d'enfants inadaptés (APEI)
- Association des paralysés de France (APF)
- Association départementale des amis et parents de personnes ayant un handicap mental (ADAPEI)
- Association départementale des infirmes moteurs cérébraux (ADIMC)
- Association française contre les myopathies (AFM)
- Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)
- Association Valentin Haüy
- Éclaircie Autisme
- Éclipse
- Épilepsie France Sarthe
- Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)
- France Parkinson Sarthe
- Grain de blé
- SURDI 72
- Trisomie 21
- Union départementale des associations familiales (UDAF)
- Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
- VisuelleMans
- Association Les Pachas

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°DDETS 72-2024-05-17-00002 du 17 mai 2024 et de l'arrêté n°24/3257 du 29 mai 2024 demeurent inchangés.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et du Préfet, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes cedex, ou à partir du site télérecours : www.telerecours.fr

Article 4 : Le Préfet de la Sarthe et le Directeur général des services du Conseil départemental de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Le Mans, le 13 JUIN 2025

Le Préfet de La Sarthe

A stylized signature in blue ink, consisting of a large 'A' shape with a horizontal line extending to the right.

Emmanuel AUBRY

Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe

A stylized signature in blue ink, featuring a large, rounded 'D' shape with a vertical line and a small flourish at the end.

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le 13 JUIN 2025
et de sa publication ou notification le :